

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 1899.

Proposition de loi relative à l'épargne de la femme mariée et du mineur ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. TACK.

Supprimer, dans le § 1 de l'article 23^{bis} proposé par la Commission, les mots :

placée sous un régime qui confère à son mari l'administration de ses biens.

ainsi que le mot : *néanmoins.*

Uit § 1 van art. 23^{bis}, door de Commissie voorgesteld, deze woorden te doen wegvallen :

gehuwd onder een stelsel waarbij aan haren man het beheer harer goederen wordt toegelend.

Alsook het woord : *nochtans.*

P. TACK.

(¹) Proposition de loi, n° 163.

Rapport, n° 247.

Amendements, n° 301.